



Check-list Suisse Garantie Poissons et décapodes d'élevage

Cette liste de contrôle se réfère à la **partie B** du règlement sectoriel pour le groupe de produits. Poissons et écrevisses sauvages (partie A) et poissons et décapodes d'élevage (partie B).

Date:	Organe d'inspection / de certification:
Lieu:	Auditeur: Nom: N° de tél.:
Entreprise: N° de l'entreprise: Rue: NPA/lieu: Site internet:	Responsable pour Suisse Garantie: Nom: E-mail: Autres collaborateurs interrogés et leur fonction:
Type d'audit: <input type="checkbox"/> Admission <input type="checkbox"/> Surveillance <input type="checkbox"/> Re-certification	
Activité à laquelle s'appliquent les exigences Suisse Garantie: <input type="checkbox"/> Etape de préparation du produit poissons et décapodes d'élevage (= 1. échelon de production) <input type="checkbox"/> Etape de transformation du produit poissons et décapodes d'élevage (= 2. échelon de production) <input type="checkbox"/> Grossiste (= 1. échelon de commercialisation) <input type="checkbox"/> Autres:	Documents de référence dans leurs versions actuelles: <input type="checkbox"/> Règlement général AMS (RG) <input type="checkbox"/> Manuel de présentation graphique AMS (MP) <input type="checkbox"/> Règlement des sanctions AMS (RSA) <input type="checkbox"/> Règlement sectoriel pour le groupe de produits poissons et écrevisses sauvages et poissons et décapodes d'élevage (RS)
Produits dans le domaine Suisse Garantie: <input type="checkbox"/> Produit poissons et décapodes d'élevage brut <input type="checkbox"/> Produit poissons et décapodes d'élevage transformé non composé <input type="checkbox"/> Produit poissons et décapodes d'élevage transformé composé <input type="checkbox"/> Autres:	Autres qualités de produits et certifications: <input type="checkbox"/> Importation <input type="checkbox"/> Bio: <input type="checkbox"/> Marque régionale: <input type="checkbox"/> ISO 9001/14001: <input type="checkbox"/> BRC, IFS, ISO 22000, etc: <input type="checkbox"/> Autres:
Légende: AMS = Agro-Marketing Suisse SGA/SG = Suisse Garantie SR = Règlement sectoriel MP = Manuel de présentation graphique RG = Règlement général RSA = Règlement des sanctions ref. = références aux différents règlements Pres. = Prescription n/a = non applicable min. = exigence mineure maj. = exigence majeure	



Check-list Suisse Garantie Poissons et décapodes d'élevage

A. Données générales, règlement sectoriel, niveau d'information

N°	Objet du contrôle	Preuve / non-conformité	Rempli			Pres.
			oui	non	n/a	n°
A.1	L'entreprise possède les documents de références actuels (RG, MP, RS, RSA).		<input type="checkbox"/> min.	<input type="checkbox"/>		
A.2	Les responsables et les collaborateurs concernés disposent des informations / instructions nécessaires sur le programme Suisse Garantie (séparation des différents types de produits / étiquetage).		<input type="checkbox"/> min.	<input type="checkbox"/>		

Affaires en suspens / obligations résultant de l'audit précédent

N°	Objet du contrôle	Preuve / non-conformité	Rempli			Pres.
			oui	non	n/a	n°
A.3	Le précédent audit n'a débouché sur aucune mesure à prendre / les points en suspens ont été réglés dans les délais impartis.		<input type="checkbox"/> maj.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Moyens de communication

N°	Objet du contrôle	Preuve / non-conformité	Rempli			Pres.
			oui	non	n/a	n°
A.4	La communication de l'entreprise reflète les contenus des documents de référence Suisse Garantie. Ils ne comportent pas d'affirmations erronées ou trompeuses		<input type="checkbox"/> maj.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Réclamations concernant Suisse Garantie

N°	Objet du contrôle	Preuve / non-conformité	Rempli			Pres.
			oui	non	n/a	n°
A.5	Il existe une procédure d'enregistrement et de traitement des réclamations efficace.		<input type="checkbox"/> min.	<input type="checkbox"/>		

Systemes de gestion *


* Concerne uniquement les entreprises avec système d'AQ ou disposant d'une certification HACCP

N°	Objet du contrôle	Preuve / non-conformité	Rempli			Pres.
			oui	non	n/a	n°
A.6	Les exigences Suisse Garantie sont intégrées dans le système de gestion.	Référencement comme prescription externe	<input type="checkbox"/> min.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
A.7	Des audits internes relatifs aux exigences figurant dans les documents Suisse Garantie sont effectués.	Conclusions (fournisseurs, recettes, traçabilité, étiquetage)	<input type="checkbox"/> min.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

B. Exigences recoupant le règlement sectoriel

(Règlement général & Manuel de présentation graphique, y.c. ajouts du secteur)

Étiquetage

N°	Ref.	Objet du contrôle	Preuve / non-conformité	Rempli			Pres. n°
				oui	non	n/a	
B.1	RG 6.3 RS Partie B 3.2.2 MP	Les informations suivantes figurent sur l'étiquette / ou l'emballage: – Nom de l'entreprise autorisée ou son N° d'agrément – Nom de l'organisme de certification – Marque de garantie Suisse Garantie (Logo)	Voir aussi au point C.2, l'exigence sectorielle spécifique : La mention « d'élevage »	<input type="checkbox"/> min.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
B.2	RG 6.4 MP	L'utilisation du logo est conforme aux prescriptions du manuel de présentation graphique d'AMS. (D'autres informations peuvent être ajoutées à la marque pour autant qu'elles ne modifient pas le logotype et que le corps de la police ne soit pas supérieur à celui utilisé pour le logotype).	 <ul style="list-style-type: none"> – au moins 10mm – écriture noire – fond blanc, angles arrondi – Drapeau rouge ou noir – Sur arrière-fond blanc ou transparent: cadre noir 	<input type="checkbox"/> min.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
B.3	RG 3.1.1 RS Partie B 3.3.2	Tous les achats et toutes les ventes de produits Suisse Garantie transformés (cf. point 2.2) doivent être documentés et déclarés sur des bulletins de livraison : journal de relevés des commandes, bulletin de livraison, facture, etc. Sur ces documents et dans le fichier d'articles, la mention Suisse Garantie, SGA ou SG doit être clairement visible. Dans le cas de livraisons entre deux entreprises habilitées à utiliser la marque, les produits doivent arborer soit la marque de garantie, soit une inscription (Suisse Garantie, SGA, SG; cette liste est exhaustive).		<input type="checkbox"/> min.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Exigences communes pour la provenance, la transformation, les PER et les OGM

(y.c. ajouts du secteur)

N°	Ref.	Objet du contrôle	Preuve / non-conformité	Rempli			Pres. n°
				oui	non	n/a	
B.4	RG 3.1.1 RS Partie B 3.2.1	Provenance suisse : Au sens du règlement général, chiffre 3.1.1, à l'exception des zones franches du Pays de Gex et de la Haute-Savoie (zone franche de Genève). On considère qu'un produit provient intégralement d'un pays quand il est issu d'animaux élevés et engraisés d'au minimum 90% de leur poids final dans ce pays.		<input type="checkbox"/> maj.	<input type="checkbox"/>		
B.5	RG 3.1.1 3.1.2	Provenance suisse : Produits non composés Ils doivent satisfaire à 100% aux exigences figurant au point 3.1.1 du RG. La possibilité d'une autorisation spéciale temporaire selon le règlement général de l'AMS, chiffre 3.1.2, reste réservée.	<input type="checkbox"/> la liste actuelle des produits SGA est jointe <input type="checkbox"/> Autorisation d'AMS disponible	<input type="checkbox"/> maj.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
B.6	RG 3.1.1 3.1.2	Produits composés : Le principal ingrédient d'origine agricole doit satisfaire à 100% aux exigences figurant au point 3.1.1 du RG.	<input type="checkbox"/> la liste actuelle des produits SGA est jointe <input type="checkbox"/> Autorisation d'AMS disponible	<input type="checkbox"/> maj.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

		La possibilité d'une autorisation spéciale temporaire selon le règlement général de l'AMS, chiffre 3.1.2, reste réservée. Au moins 90% des ingrédients d'origine agricole doivent satisfaire aux exigences de Suisse Garantie.					
B.7	RG 3.1.1 RS Partie B 3.3.1	Transformation en Suisse Conformément au chiffre 3.1.1 du règlement général, la transformation doit avoir lieu en Suisse. Sont incluses la Principauté du Liechtenstein et l'enclave douanière de Büsingen.		<input type="checkbox"/> maj.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
B.8	RG 3.1.2	Des recettes / spécifications produits sont disponibles.	Nombre:	<input type="checkbox"/> maj.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
B.9	RG 3.1.1 RS Partie B 3.2.1	Exigences écologiques Les exploitations équipées d'aquacultures, de viviers, de plans d'eaux artificiels privés ou d'élevages en enclos qui disposent d'une surface agricole utile doivent être inscrites aux PER (conformément au chiffre 3.1.1 du règlement général), y participer et se soumettre à des contrôles comme l'exige l'ordonnance sur les paiements directs (OPD). Les exploitations ne possédant pas de surface agricole utile doivent participer aux PER en satisfaisant aux autres exigences de l'OPD. Les exploitations qui ne remplissent pas les conditions requises pour participer aux PER satisfont à 4 des 5 mesures écologiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Mesures pour la conservation de la qualité de l'eau - Détention des poissons conforme aux besoins des animaux - Choix et utilisation ciblés de produits de nettoyage et de désinfection - Utilisation économe de l'énergie - Concept de management des déchets et de l'environnement 		<input type="checkbox"/> maj.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
B.10	RG 3.1.1 RS Partie B 3.2.1 3.3.1	Pas de recours au génie génétique Tout emploi d'aliments devant être déclarés comme génétiquement modifiés est exclu. L'élevage d'animaux génétiquement modifiés est interdit. Les poissons triploïdes sont autorisés. L'ensemble des échelons de production et de transformation ont l'interdiction de recourir à des composants d'OGM soumis à la déclaration obligatoire.		<input type="checkbox"/> maj.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
B.11	RG 3.1.1 RS Partie B 3.2.1 3.3.1 5.1.2	Séparation des flux de marchandises Les produits destinés à porter la marque de garantie doivent être physiquement séparés des produits qui ne répondent pas aux exigences énoncées au point 3.2. Dans les filières de production et de commercialisation, la séparation des flux de marchandises qui arborent la marque de garantie doit être assurée par chaque entité.		<input type="checkbox"/> maj.	<input type="checkbox"/>		

B.12	RG 3.1.1 RS Partie B 3.3.1	Additifs selon les BPF : L'usage d'additifs n'est admis que si la nécessité en est établie par les bonnes pratiques de fabrication (BPF).		<input type="checkbox"/> min.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
------	--	---	--	----------------------------------	--------------------------	--------------------------	--

C. Exigences sectorielles spécifiques

Exigences pour le premier échelon de production (Déf. RS chiffre 2.2)

N°	Ref.	Objet du contrôle	Preuve / non-conformité	Rempli			Pres.
				oui	non	n/a	n°
C.1	RS Partie B 3.2.2	Participation à un programme d'AQ approuvé : Les exploitations doivent prendre part à un programme d'AQ approuvé et obtiennent ainsi un document justificatif, conformément à l'annexe IV.		<input type="checkbox"/> maj.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Exigences pour l'étiquetage

N°	Ref.	Objet du contrôle	Preuve / non-conformité	Rempli			Pres.
				oui	non	n/a	n°
C.2	RS Partie B 3.2.2 3.3.2 6	Mention obligatoire La mention « d'élevage » doit être clairement visible sur l'étiquette du produit emballé ou en vrac, ainsi que sur les différents supports d'affichage commerciaux, de même que sur les documents de livraison (journal de relevés des commandes, bulletin de livraison, facture, etc., ainsi que dans le fichier d'articles). La mention « d'élevage » doit être déclarée tout au long des filières de production et de commercialisation des produits issus de poissons et décapodes d'élevage transformés qui portent la marque Suisse Garantie. Cette mention doit être visible sur l'étiquette du produit emballé ou en vrac, ainsi que sur les différents supports d'affichage commerciaux, de même que sur les documents de livraison (journal de relevés des commandes, bulletin de livraison, facture, etc., ainsi que dans le fichier d'articles). La mention « d'élevage » doit obligatoirement figurer sur l'étiquette des produits issus de poissons et décapodes d'élevage, tant emballés qu'en vrac. Cette exigence s'applique indifféremment aux produits de ces catégories, qu'ils soient bruts ou transformés (p. ex. « filet de perche d'élevage », « sandre d'élevage », « composition : filet de perche d'élevage », « composition : filet de truite d'élevage fumé à froid »).		<input type="checkbox"/> maj.	<input type="checkbox"/>		



Check-list Suisse Garantie Poissons et décapodes d'élevage

D. Traçabilité qualitative dans l'entreprise

Ce contrôle n'est pas nécessaire si tous les ingrédients d'origine agricole utilisés dans l'entreprise satisfont aux exigences Suisse Garantie

Tous les ingrédients d'origine agricole utilisés dans l'entreprise satisfont aux exigences Suisse Garantie

Étape de production	Exemple(s)	Preuves / justificatifs	complet	lacunaire, inscriptions manquantes	Pres. n°
Vente					
Réception / achats					

N°	Ref.	Objet du contrôle	Preuve / non-conformité	Rempli			Pres.
				oui	non	n/a	n°
D.1	RG 3.1.1	Résultat de la traçabilité qualitative Les produits Suisse Garantie sont séparés physiquement des autres produits ou signalés en conséquence.		<input type="checkbox"/> maj.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Remarques :



Check-list Suisse Garantie Poissons et décapodes d'élevage

E. Traçabilité quantitative (contrôle du flux de marchandises)

Ce contrôle n'est pas nécessaire si tous les ingrédients d'origine agricole utilisés dans l'entreprise satisfont aux exigences Suisse Garantie

Tous les ingrédients d'origine agricole utilisés dans l'entreprise satisfont aux exigences Suisse Garantie

N°	Ref.	Objet du contrôle	Preuve / non-conformité	Rempli			Pres. n°
				oui	non	n/a	
E.1	RG 3.1.1 RS 5.2.2	Si la traçabilité qualitative est donnée, est-il aussi possible d'effectuer un contrôle quantitatif des flux de marchandises ?		<input type="checkbox"/> maj.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
E.2	RG 3.1.1 RS 5.2.2	<input type="checkbox"/> Un contrôle qualitatif des flux de marchandises a été effectué et est concluant. Ou: <input type="checkbox"/> Un contrôle qualitatif des flux de marchandise n'a pas été effectué (pourquoi ?)		<input type="checkbox"/> maj.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Période de décompte :

Produit (s)		Ingrédients d'origine agricole :
1.	Détermination des achats d'ingrédients d'origine agricole	<ul style="list-style-type: none"> Factures entrantes
2.	Détermination des quantités produites	<ul style="list-style-type: none"> Journal de production, de fabrication
3.	Détermination des stocks de tous les produits portant la marque SG	<ul style="list-style-type: none"> État des stocks au début et à la fin de la période
4.	Détermination de la quantité vendue	<ul style="list-style-type: none"> Selon factures sortantes Selon statistiques du CA réalisé pour le produit
5.	Comparaison des acquisitions (1.), du volume de production (2.), des stocks (3.) et du volume des ventes (4.).	<ul style="list-style-type: none"> Coefficient de transformation Interprétation

Résultat

Étape	Document / justificatif	Résultat
1.		
2.		
3.		
4.		
5.		

Remarques :



Check-list Suisse Garantie Poissons et décapodes d'élevage

F. Conclusions

Pres.	Mesures	maj.	min.	échéance

Les justificatifs permettant de vérifier qu'il a été remédié aux infractions signalées par un astérisque (*) doivent être transmis à l'organisme de certification dans le délai imparti (selon règlement des sanctions).

G. Proposition de l'auditeur à l'attention de l'organisme de certification

- L'auditeur propose d'octroyer le droit d'utilisation, respectivement la certification
 - car aucune non-conformité n'a été constatée.
 - car seules des non-conformités non critiques ont été constatées.
- L'auditeur renonce à proposer la certification jusqu'à la correction des non-conformités suivantes, suivie d'un contrôle par l'organe de certification

L'organisme de certification se réserve le droit d'imposer des prescriptions supplémentaires. Le certificat est délivré lorsqu'une certification concluante a eu lieu. L'entreprise auditée peut faire recours par écrit contre la présente proposition et la manière dont l'audit a été effectué, dans un délai de 10 jours, auprès de l'organisme de certification.

H. Confirmation

Les soussignés confirment par leur signature que les résultats consignés dans la présente check-list sont corrects.

Lieu : Date :

Signature de l'auditeur : Entreprise :

Annexes :

.....

Pour usage interne uniquement, procédure selon directives de certification.		
Vérification	Date :	Signature du vérificateur :
Remarques :		
.....		
Validation pour certification du produit	Date :	Signature du certificateur :
Remarques :		
.....		